



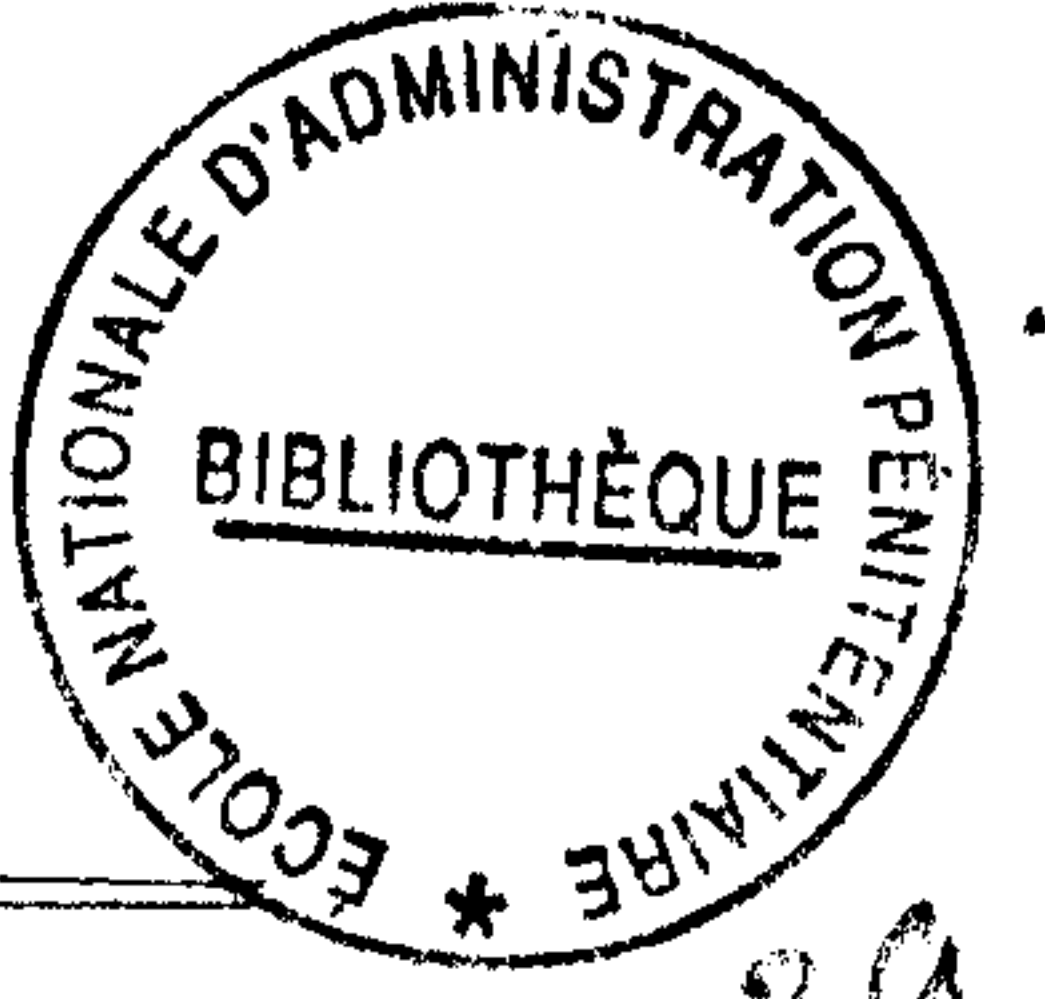
2/2

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR

L'ANNÉE 1917

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



15529

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1917

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. L. FLEYS

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1922

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1917

(66^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES Sceaux

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la statistique des prisons et établissements pénitentiaires de France concernant l'année 1917.

Ce travail embrasse, comme à l'ordinaire, l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1917, une augmentation de 3.732 individus dans l'ensemble de la population

incarcérée au 31 décembre. Le chiffre de la population moyenne est supérieur à celui de l'an passé (20.912 au lieu de 18.576.)

	EFFCTIF au 31 décembre 1916.		EFFECTIF au 31 décembre 1917.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines	4.754	805	6.937
Courtes —	7.167	2.826	8.395	3.061
Jeunes détenus.....	2.186	886	2.296	809
Chambres de sûreté...	137	73	188	70
Dépôt de forçats et de relégués.....	465	»	390	»
TOTAUX.....	14.709	4.590	18.206	4.825
TOTAUX GÉNÉRAUX.	19.299		23.031	

La population moyenne de l'année 1917 se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1916.		POPULATION moyenne en 1917.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines.....	4.792	745	5.419
Courtes —	6.551	2.880	7.731	3.170
Jeunes détenus.....	2.066	903	2.183	849
Chambres de sûreté...	199	77	245	87
Dépôt de forçats et de relégués.....	363	»	414	»
TOTAUX.....	13.971	4.605	15.992	4.920
TOTAUX GÉNÉRAUX.	18.576		20.912	

Le total général des journées de détention s'élève à 7.633.187 contre 6.211.836 l'an dernier, soit une différence en plus, de 1.421.351 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.977.907	297.392
Courtes —	2.821.976	1.157.133
Jeunes détenus.....	796.369	309.673
Chambres de sûreté.....	89.569	32.005
Dépôt de forçats et de relégués.....	151.163	»
TOTAUX.....	5.836.984	1.796.203
TOTAL GÉNÉRAL.....	7.633.187	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service forme une direction autonome; il est assuré par un personnel composé de 71 employés ou agents, savoir: 5 agents de l'ordre administratif, 25 gardiens-conducteurs et 40 gardiens ordinaires, ayant à leur tête un gardien-conducteur chef.

Cette direction est chargée d'assurer, au moyen de wagons aménagés à cet effet, qui circulent sur toutes les voies ferrées de la Métropole et qui sont placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination légale, des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre, des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire; enfin elle prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèremens réclamés par elle.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèvements cellulaires au cours de l'année 1917 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	1.064	»
Relégués conduits au port d'embarquement.....	17	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	4.442	626
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	22	»
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	»	»
A reporter.....	5.545	626

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports</i>	5.545	626
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale.....	126	29
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	11	1
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	109	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	»	»
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale.....	»	1
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	»	»
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	88	1
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	13	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.....	140	»
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	153	»
TOTAUX.....	6.032	658
TOTAL GÉNÉRAL.....	6.690	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 6.690 contre 5.452 en 1916 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année. La sensible augmentation entre les deux années et qui s'élève à 1.238 unités, provient de ce que le service des transfèrements n'a pas fonctionné normalement par suite de la continuation de l'état de guerre. En 1913, où le service avait marché régulièrement, il avait été effectué 12.959 transfèrements.

Ces opérations ont nécessité 98 voyages et 2.254 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 356.367 kilomètres de voie ferrée ; 81 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par voitures spéciales lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemins de fer, soit un total de 356.448 kilomètres.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1916, 80 voyages et 1.849 journées de route. Les wagons avaient parcouru 301.348 kilomètres sur voie ferrée et 68 kilomètres sur routes de terre avaient été effectués par des voitures spéciales.

Le nombre des étrangers expulsés transférés par les voitures cellulaires était assez élevé il y a quelques années. Le chiffre en a notablement diminué, depuis l'application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 1912 (Sûreté générale. — 2^e Bureau), qui prescrit la mise en liberté immédiate des étrangers à expulser arrivés à l'expiration de leur peine (pour les courtes peines notamment), et qui ne doivent plus être maintenus par mesure administrative.

Comme en 1916, en raison des hostilités, le service des voitures cellulaires n'a pas transféré aux frontières d'étrangers ou d'étrangères. Ceux ressortissant des nations alliées ou neutres ont obtenu, à leur libération, un délai pour quitter librement notre territoire ; les autres ont été, à l'expiration de leur peine, dirigés sur un camp de concentration.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1^o Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados) ;
Melun (Seine-et-Marne) ;
Thouars (Deux-Sèvres) ;

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2^o Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube) ;
Fontevault (Maine-et-Loire) ;
Loos (Nord) ;
Nîmes (Gard) ;
Poissy (Seine-et-Oise) ;
Riom (Puy-de-Dôme) ;

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine ; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Pendant l'année 1917, par suite de l'état de guerre, le nombre des condamnés militaires ayant très sensiblement augmenté, les locaux de la maison centrale de Clairvaux affectés aux détentionnaires sont devenus insuffisants et un certain nombre de condamnés de cette catégorie ont été dirigés sur d'autres maisons centrales.

Pour le même motif, les départs pour la Guyane n'ayant pu être effectués en 1917 et le dépôt de Saint-Martin-de-Ré s'étant trouvé encombré, une partie des forçats ont été placés provisoirement dans les maisons centrales et des relégués dans les maisons d'arrêt.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, économiste, greffier-comptable, médecin, pharmacien, commis aux écritures, teneurs de livres, instituteurs et le personnel de garde et de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures du matin et à 16 heures du soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS
	cellulaires.	communs.
BEAULIEU	308	392
CLAIRVAUX	474	804
FONTEVRAULT.....	398	285
LOOS (En pays envahi).....	»	»
MELUN	664	»
NIMES.....	651	52
POISSY	631	419
RIOM.....	»	545
THOUARS	401	85
MONTPELLIER.....	182	40
RENNES.....	»	598

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1917, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.109 places, pour une population moyenne de 5.419.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 820 places, pour une population moyenne de 814.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1916.....	4.754
Entrées en 1917.....	4.752
ENSEMBLE	9.506
Sorties.....	2.569
RESTE au 31 décembre 1917.....	6.937

Soit 9.506 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1917.

Entrées.

Sur les 4.752 entrées, on compte 4.488 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 94 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 91 p. 100.

Les 264 autres entrées, soit 6 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

1.625 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 63 p. 100 du nombre total (2.569), sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 37 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1916, la proportion des individus sortis par libération était de 66 p. 100. (Libérés, graciés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.977.907, contre 1.754.125 en 1916, donnant une population moyenne journalière de 5.419, au lieu de 4.792 en 1916.

Les détenus présents au 31 décembre 1917 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	975	soit	14 p. 100
Détention.....	2.015	—	29 —
Réclusion.....	1.457	—	21 —
Emprisonnement.....	2.490	—	36 —
TOTAL.....	6.937		

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1916.....	805
Entrées en 1917.....	451
ENSEMBLE.....	1.256
Sorties.....	371
RESTE au 31 décembre 1917.....	885

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 447 sur 451, soit 99 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était également de 99 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (326), soit 87 p. 100 du chiffre total (371), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 13 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1916, ces proportions étaient de 82 et 18 p.100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	210	soit	23,8 p. 100
Détention.....	5	—	0,6 —
Réclusion.....	134	—	15,1 —
Emprisonnement.....	536	—	60,5 —
<hr/>			
TOTAL.....	885		

Contrairement à ce qui existe pour les maisons centrales d'hommes, la catégorie des travaux forcés compte une proportion élevée de détenues (23 p. 100.) C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane. Toutefois, en raison de l'état de guerre ces condamnés ont du être maintenus en 1917, au dépôt de Saint-Martin-de-Ré et répartis entre les maisons centrales, ainsi qu'il est dit à la page 13 du présent rapport.

Les cinq détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 297.392 contre 272.835, en 1916, donnant une population moyenne journalière de 814, au lieu de 745 cette même année.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 6.937 détenus présents au 31 décembre 1917, le plus grand nombre, 1.687 et 3.694, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail, 18 touchent six dixièmes et 2 seulement reçoivent plus de six dixièmes.

Un très petit nombre de condamnés ne touche qu'un dixième, 85 individus sur 6.937; 188 et 1.263 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Sur 2.015 détentionnaires, 18 touchent six dixièmes, et 1.741 cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Femmes.

Sur les 885 détenues au 31 décembre 1917, 225 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 208 reçoivent quatre dixièmes et 416 cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus; et seulement 18 et 18 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 470 sur 210, reçoivent trois dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre et la plus grande partie des condamnées à l'emprisonnement cinq.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1916 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 6.937 détenus qui, au 31 décembre 1917, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

	En 1917.		En 1916.
	0/0		0/0
525 étaient illettrés.....	8	contre	10
556 savaient lire seulement.....	8	—	7
1.891 — lire et écrire.....	27	—	21
3.367 — lire, écrire et compter.....	48	—	52
474 possédaient une instruction primaire complète.....	7	—	8
124 avaient une instruction plus déve- loppée.....	2	—	2

La proportion des illettrés s'élève à 8 p. 100, sensiblement inférieure à celle de l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 83 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1916, cette proportion était de 80 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 885 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

256 étaient illettrées.....	soit	29 p. 100
55 savaient lire seulement.....	—	6 —
212 — lire et écrire.....	—	24 —
314 — lire, écrire et compter.....	—	35 —
48 possédaient une instruction primaire com- plète.....	—	6 —

En 1916, ces proportions étaient les mêmes.

La proportion des femmes illettrées, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : près du tiers des condamnées. Le nombre des détenues possédant une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est faible (48 sur 885). Aucune femme incarcérée en 1917 ne possédait une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

	1917	1916
Présents à l'école au 1 ^{er} janvier.....	27	34
Admis à l'école au cours de l'année.....	94	28
ENSEMBLE.....	121	62
Sortis de l'école pendant l'année.....	44	35
RESTANT à l'école au 31 décembre..	77	27

II. — Résultats de l'enseignement.

Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre de simple renseignement; car, en raison des hostilités, les écoles n'ont pu fonctionner dans les maisons centrales ci-après: Fontevrault, Melun, Nîmes et Thouars, les instituteurs de ces établissements ayant été mobilisés au début de la guerre. A Poissy, la reprise de l'école a eu lieu le 19 octobre.

La maison centrale de Loos étant située en territoire envahi, n'est pas comprise dans le travail de 1917.

Il ne reste donc que les maisons centrales de Beaulieu, Clairvaux et Riom où les cours ont pu avoir lieu toute l'année.

On ne peut donc faire état des résultats, forcément incomplets, de l'enseignement en 1917, ils ne peuvent soutenir de comparaison avec ceux des années précédentes.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 26.105 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 172.360 fois. En 1916, ces chiffres étaient de 26.519 et 159.844.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1917 :

	1917	1916
Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier.....	26	18
Admises à l'école au cours de l'année.....	30	30
ENSEMBLE.....	56	48
Sorties de l'école pendant l'année.....	29	22
RESTANT à l'école au 31 décembre..	27	26

II. — Résultats de l'enseignement.

L'enseignement n'a été donné qu'à la maison centrale de Montpellier.

Les pupilles de l'École de Préservation de Doullens ayant été évacuées, au mois de septembre 1914, sur la maison centrale de Rennes et placées dans les locaux scolaires, les cours n'ont pu avoir lieu, de 1915 à 1917, dans cet établissement.

De même que pour les hommes, on ne saurait faire aucune comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement, entre ces années et celles antérieures à la guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 6.669 volumes mis 51.487 fois en lecture. En 1916, ces chiffres étaient respectivement de 5.620 et 37.347.

GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1917, 380 détenus, soit 4, p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 9.506, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1916, cette proportion était de 6,5 p. 100.

L'initiative de ces mesures de clémence est généralement prise par l'Administration, 53 seulement ont été prises sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1917		1916
Remise entière de la peine.....	105		208
Commutations.....	2		19
Réductions sur la durée de la peine. {	19	} 34	17
	14		20
	1		4
	»		1
Libérations conditionnelles.....	238		250
Remise de la relégation à titre spécial...	1		»
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»		»
TOTAUX.....	380		519

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en remises de peines et en libérations conditionnelles; mais il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur

sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a lieu de noter également 2 commutations de peines de réclusion en emprisonnement et 1 remise de la relégation à titre spécial. 105 condamnés ont bénéficié de la remise entière du restant de leur peine.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1917, il a été accordé des récompenses à 553 détenus, soit à 5,8 p. 100 de la population incarcérée (9.506). En 1916, cette proportion était de 1,3 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, et de virements du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1917, 68 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 5,4 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.256). L'année précédente, cette proportion était de 4,8 p. 100; 12 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 56 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1917		1916
Remise entière de la peine.....	17		17
Commutations.....	9		6
Réductions sur la durée de la peine. {	3	} 13	»
	8		6
	»		»
	2		5
Libérations conditionnelles.....	29		20
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»		»
TOTAUX.....	68		54

Sur les 68 mesures de clémence, 29 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2,3 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 17 remises de peine consistent en 4 peines de travaux forcés, 4 de réclusion et 9 d'emprisonnement.

Il y a eu 1 peine de travaux forcés transformée en réclusion et 8 peines de travaux forcés en emprisonnement.

Six condamnées aux travaux forcés, 3 à la réclusion et 4 à l'emprisonnement ont obtenu une réduction sur la durée de leur peine.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1917, il n'a été accordé aucune récompense dans les maisons centrales de femmes.

**CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

Un seul crime ou délit passible des tribunaux a été commis en 1917 dans les maisons centrales d'hommes. (Tentative d'homicide sur la personne du médecin de l'établissement à Beaulieu.)

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1917, les infractions à la discipline ont été de 23.910 pour une population moyenne de 5.419, contre 24.022 pour une population moyenne de 4.792, en 1916.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1917	1916
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaîtres libres.....	5	1
	d'autres détenus.....	860	744
	Larcins.....	133	67
	Rébellion, mutinerie.....	40	108
	Actes d'immoralité.....	109	71
	Infractions au silence.....	13.614	14.066
	Refus de travail.....	160	137
	Paresse, négligence dans le travail.....	1.113	838
	Usage de tabac.....	246	235
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.	2.012	1.830
	Infractions diverses.....	5.618	5.925
	TOTAUX.....	23.910	24.022

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
1.666	3.443	5.556	13.245	23.910

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (9.506), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1917..... à 251 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 — 1916..... à 301 — — —

III. — Punitions.

Les 23.910 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.528 détenus coupables, c'est-à-dire à 58 p. 100 de la population incarcérée (9.506) au cours de l'année.

En 1916, cette proportion s'élevait à 63 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

NOMBRE DE PUNITIONS		
	1917	1916
Cellule	1.792	1.441
Salle de discipline.....	1.329	1.605
Pain sec	5.381	5.790
Autres privations alimentaires.....	4.007	4.237
Réductions de dixièmes.....	5	2
Amendes	5.887	6.254
Réprimandes.....	1.221	3.642
Autres punitions.....	4.288	1.051
TOTAUX.....	23.910	24.022

Une seule tentative d'évasion s'est produite pendant l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1917, comme en 1916, aucun crime ou délit n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1917, 2.415 infractions à la discipline, au lieu de 1.584 en 1916.

Savoir :

NOMBRE D'INFRACTIONS		
	1917	1916
Voies de fait } le personnel supérieur....	»	»
} les agents de surveillance.....	»	»
} d'autres détenues.....	91	83
Larcins.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	667	265
Actes d'immoralité.....	»	»
Infractions au silence.....	696	555
Refus de travail.....	70	77
Paresse, négligence dans le travail.....	233	150
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.....	334	232
Infractions diverses.....	324	222
TOTAUX.....	2.415	1.584

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
499	428	1.488	2.415

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.256), le nombre d'infractions commises ressort à :

192 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1917.
141 — — — en 1916.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1917 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1917	1916
Cellule.....	329	238
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	791	399
Autres privations alimentaires.....	534	389
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	486	162
Réprimandes.....	479	314
Autres punitions.....	96	82
TOTAUX.....	2.415	1.584

Ces punitions ont été subies par 755 condamnées, soit par 60 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.256). En 1916, cette proportion était de 58 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1916, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1917.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1917, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1916.....	190	37
Entrées à l'infirmerie en 1917.....	3.674	449
ENSEMBLE.....	3.864	486
Sorties pendant l'année 1917.....	3.589	437
RESTANT au 31 décembre 1917..	275	49

Sorties.

Les 3.589 et 437 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	3.138	388
Transférés dans un établissement hospitalier	22	5
Libérés.....	56	15
Décédés.....	373	29
TOTAUX.....	3.589	437

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 84.507 pour les hommes, et à 16.001 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 231 hommes et 44 femmes, contre 210 et 39 en 1916.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 3.674 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 996 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 27 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 25 p. 100 (114 sur 449).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes
Fatigues, courbatures.....	362	51
Maladies de l'appareil digestif et annexes.....	341	59
— des sens, de la peau et du tissu cellulaire.....	318	60
Anémie, débilité, gangrène, cancers, scrofules.	273	10
Dysenterie.....	198	»
Influenza, grippez.....	122	42
Rhumatismes, arthrites, caries, nécroses....	154	17
Maladies de l'appareil cérébro-spinal et nerveux	143	10
Maladies du cœur et du péricarde, des artères et des veines.....	127	16
Fièvres typhoïde, éruptives et diverses.....	95	3
Syphilis, gale.....	81	13
Maladies de l'appareil génito-urinaire.....	44	31

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 373, soit 9,6 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (3.864). En 1916, cette proportion était de 9 p. 100.

Pour les femmes, à 29, soit 5, 9 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (486). En 1916, cette proportion était la même.

Parmi les 373 décès signalés chez les hommes en 1917, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Phtisie pulmonaire et tuberculose...	178	soit	47 p. 100
Dysenterie.....	46	—	12 —
Pneumonie, pleurésie.....	40	—	11 —
Maladies du cœur, des artères et des veines.....	30	—	8 —

Maladies de l'appareil digestif.....	25	soit	7 p. 100
Maladies de l'appareil cérébro-spinal et nerveux.....	20	—	5 —

Chez les femmes, parmi les 29 décès de l'année on trouve :

La phtisie pulmonaire et la tuberculose.	16	soit	55 p. 100
Les maladies du cœur.....	3	—	10 —
— des voies urinaires et organes génitaux.....	2	—	7 —

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phtisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés épileptiques ou non.

	HOMMES	FEMMES			
Restant au 31 décembre 1916.....	2	»			
Cas constatés pendant l'année 1917. {	7	5			
			Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....	»	»
			N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale....	»	»
ENSEMBLE.....	9	5			
Sorties..... {	4	5			
			Par libération, grâce ou décès.....	1	»
Transférés dans des établissements spéciaux.....	4	5			
RESTE au 31 déc. 1917.	4	»			

En 1916, le nombre de cas constatés s'élevait à 8 pour les hommes; et à 3 pour les femmes.

b) *Épileptiques non aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1916.....	19	2
Cas constatés en 1917.....	20	»
ENSEMBLE.....	<u>39</u>	<u>2</u>
Sorties { Par libération, grâce ou décès.....	6	2
Sorties { Transférés dans des établissements spéciaux.....	»	»
RESTE au 31 déc. 1917..	<u>33</u>	<u>»</u>

En 1916, on avait relevé 9 cas d'épilepsie parmi les hommes. Aucun cas n'avait été constaté chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1917, quatre tentatives de suicide par suspension ou strangulation se sont produites dans la maison centrale de Fontevault. On n'a compté, dans la même année, aucun suicide accompli dans les maisons centrales d'hommes.

Aucun suicide ni tentative ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 77.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);
- 2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

Sur 1.977.907 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1917, au chiffre de 1.237.119, dans les maisons centrales d'hommes. En 1916, ce chiffre était de 1.139.008 sur 1.754.123 journées.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1917.....	67	journées de travail.
— 1916.....	65	—

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1917, de 306 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

	En 1917.		En 1916.
	3.993	<i>travailleurs contre</i>	3.682
		dont :	
Ouvriers.....	3.842	Ouvriers.....	3.580
Apprentis.....	151	Apprentis.....	102

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1917.		En 1916.	
Ouvriers.....	96	Ouvriers.....	97
Apprentis.....	4	Apprentis.....	3

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (5.419 en 1917 et 4.792 en 1916) :

En 1917.		En 1916.	
Occupés.....	74	Occupés.....	77
Inoccupés.....	26	Inoccupés.....	23

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1917.		En 1916.	
5.300		3.990	
Ouvriers.....	4.985	Ouvriers.....	3.866
Apprentis.....	315	Apprentis.....	124

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (6.937 et 4.754) :

En 1917.		En 1916.	
Occupés.....	76	Occupés.....	84
Inoccupés.....	24	Inoccupés.....	16

Le nombre moyen des travailleurs et celui des détenus occupés au 31 décembre ont légèrement diminué en 1917, par rapport à l'année précédente. Malgré cela, il existe un relèvement assez important dans le produit du travail, ainsi qu'on pourra le constater plus loin.

Ce relèvement est dû à l'augmentation du produit moyen journalier qui a été de 4.4164 contre 4.3783 en 1916.

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La brosserie occupe une moyenne de 503 travailleurs détenus, contre 15.300 ouvriers libres ;
 La cordonnerie 340, contre 210.000 ;
 La menuiserie 37, contre 240.000 ;
 L'imprimerie 93, contre 86.000.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 76.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1917.		En 1916
fr. c.		fr. c.
4.752.332 96	<i>contre</i>	1.569.943 82

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net...	1.666.046 05	Produit net...	1.496.305 83
Gratifications.	86.286 91	Gratifications.	73.637 99

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1917.		En 1916.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	95 10	Produit net.....	95 30
Gratifications.....	4 90	Gratifications.....	4 70

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.237.119 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1917.		En 1916.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	1 3467	Produit net.....	1 3137
Gratifications.....	0 0697	Gratifications.....	0 0646
TOTAL....., 1 4164		TOTAL..... 1 3783	

Dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen par journée de travail a été plus élevé en 1917 qu'en 1916.

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	En 1917.		En 1916.	
	fr.	c.	fr.	c.
Beaulieu.....	2	8231	2	2794
Melun.....	1	7063	1	7848
Clairvaux.....	1	3785	1	1733
Fontevrault.....	1	2154	1	3215
Thouars.....	1	1731	1	1458
Poissy.....	1	1465	1	3831
Riom.....	1	0614	1	0009
Nîmes.....	0	9804	0	9277

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (1.977.907), la moyenne du produit du travail ressort à 0 fr.8770 pour les maisons centrales d'hommes, contre 0 fr.8950 en 1916.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a très légèrement diminué.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1917.		En 1916.	
	fr.	c.	fr.	c.
Beaulieu.....	1	9375	1	5792
Melun.....	1	0420	1	1583
Thouars.....	0	8754	0	8582
Clairvaux.....	0	8175	0	8030
Poissy.....	0	8168	0	9728
Fontevrault.....	0	6874	0	7785
Nîmes.....	0	5732	0	6033
Riom.....	0	5604	0	3523

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer, comme ayant donné de bons résultats :

L'imprimerie à Melun ;
 La cordonnerie à Melun ;
 La fabrication de meubles et lits en fer à Melun ;
 Le tissage des couvertures militaires à Fontevrault ;
 La fabrication des brosses à Poissy, à Melun et à Riom ;
 Les tailleurs à Melun, Poissy et Fontevrault.

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr.	c.
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	3	4600
Jouets [C] (Beaulieu).....	3	4294
Tailleurs [C] (Beaulieu).....	3	1666
Meubles et lits en fer [R-D] (Melun).....	2	6980
Cordonnerie [C] (Beaulieu et Nîmes).....	2	6735
Imprimerie [R-D] (Melun).....	2	2640
Galoches [C] (Beaulieu, Clairvaux, Nîmes, Riom et Thouars.).....	2	0576
Horlogerie [C] Thouars).....	1	9984
Lits en fer et sommiers métalliques [C] (Clairvaux, Melun, Nîmes, Poissy).....	1	8344

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 297.392 journées de détention on compte 220.234 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1917.....	74	journées de travail.
— 1916.....	75	—

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 72, 73 et 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1917.		En 1916.	
713	<i>travailleuses contre</i>	667	
dont :			
Ouvrières.....	704	Ouvrières.....	660
Apprenties.....	9	Apprenties.....	7

Soit, sur 100 travailleuses

En 1917.		En 1916.	
Ouvrières.....	99	Ouvrières.....	99
Apprenties.....	1	Apprenties.....	1

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (814 en 1917 et 745 en 1916) :

En 1917.		En 1916.	
Occupées.....	88	Occupées.....	89
Inoccupées.....	12	Inoccupées.....	11

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1917.		En 1916.	
767	<i>travailleuses contre</i>	713	
dont :			
Ouvrières.....	746	Ouvrières.....	706
Apprenties.....	21	Apprenties.....	7

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (885 en 1917 et 805 en 1916) :

En 1917.		En 1916.	
Occupées.....	87	Occupées.....	88
Inoccupées.....	13	Inoccupées.....	12

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 75 et 77).

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1917.		En 1916.	
fr. c.		fr. c.	
171.242 73		161.819 02	
dont :			
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	165.990 32	Produit net.....	153.809 83
Gratifications.....	5.252 41	Gratifications.....	8.009 19

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1917.		En 1916.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	96 93	Produit net.....	95 05
Gratifications.....	3 07	Gratifications.....	4 95

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 220.234, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1917.		En 1916.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net....	0 7537	Produit net....	0 7493
Gratifications....	0 0238	Gratifications....	0 0386
TOTAL....	0 7775	TOTAL....	0 7879

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	En 1917.	En 1916.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 7793	0 8370
Montpellier.....	0 7751	0 7076

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 5758, contre 0 fr. 5931 en 1916.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	En 1917.	En 1916.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	0 5790	0 6196
Rennes.....	0 5738	0 5444

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67, 72 et 73.)

Comme dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

En 1917, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Les industries dont le rendement moyen par journée de travail a été le plus élevé sont :

	fr. c.
Chaises [C] (Montpellier).....	1 9000
Galoches [C] (Montpellier).....	1 3111
Confection pour l'armée [E-G] (Rennes).....	0 9558
— — [R-D] (Montpellier).....	0 8549
Lingerie pour dames [E-G] (Rennes).....	0 6549

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES			
		Moyenne par journée de détention.		Portion versée.	Moyenne par journée de détention.		
		1917	1916		1917	1916	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Versés au pécule	disponible.....	444.567 44	0 2225	0 2278	39.446 62	0 1326	0 1435
	réserve.....	353.482 71	0 1768	0 1850	34.455 36	0 1148	0 1141
Concédés aux entrepreneurs.		30.816 17	0 0154	»	47.472 36	0 1599	0 1711
Acquis au Trésor	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	489.200 60	0 2448	0 2492	22.809 85	0 0766	0 0691
	sur travaux exécutés pour le compte de l'Etat	434.566 04	0 2175	0 2330	27.358 54	0 0919	0 0953
TOTAUX.....		1.752.332 96	0 8770	0 8950	171.242 73	0 5758	0 5931

Travaux exécutés pour les besoins de la guerre.

De même qu'en 1914, 1915 et 1916, il a été exécuté, pendant l'année 1917, dans les maisons centrales d'hommes et dans celles de femmes, soit en régie directe, soit pour le compte de concessionnaires, différents travaux pour les besoins de l'armée. Ces travaux ont donné, pour les quatre années les résultats suivants :

	NOMBRE de journées de travail	PRODUIT du travail
En 1914.....	171.590	226.634 42
— 1915.....	349.220	454.820 95
— 1916.....	416.138	613.969 69
— 1917.....	562.031	820.200 21

Ces travaux sont résumés dans le tableau suivant, pour l'année 1917 :

NATURE DES TRAVAUX	ÉTABLISSEMENTS QUI LES ONT EXÉCUTÉS	NOMBRE DE JOURNÉES	PRODUITS
			fr. c.
Bois de brosses et objets de campement.....	Clairvaux.....	32.289	43.574 22
Brosses.....	Melun, Poissy, Riom.....	154.286	178.397 50
Cordonnerie.....	Beaulieu, Melun.....	55.686	159.173 77
Couvertures.....	Fontevrault.....	32.080	40.415 95
Forge et maréchalerie.....	Saint-Martin-de-Ré.....	2.030	1.512 50
Lingerie (chemises, caleçons, bourgerons, musettes, etc.)..	Rennes.....	18.531	17.696 96
Lits en fer.....	Melun, Nimes.....	14.939	25.862 85
Sabots, galoches.....	Beaulieu, Clairvaux, Riom, Saint-Martin-de-Ré, Thouars, Nimes.....	146.208	246.372 61
Seaux, licols, sangles.....	Thouars.....	30.051	39.581 52
Vêtements (confection de capotes, manteaux, pantalons, vareuses).....	Fontevrault, Melun, Montpellier.....	60.017	57.906 70
Lavage et réparations de vêtements et de linge.....	Melun, Riom.....	594	772 11
Toiles métalliques.....	Riom.....	41.500	12.650 »
Tresse paille.....	Riom.....	3.820	2.283 52
	TOTAUX.....	562.031	820.200 21

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1917, 8 accidents de travail, contre 15 l'an dernier, se sont produits dans les maisons centrales d'hommes. Il n'y en a pas eu chez les femmes.

La plupart des accidents survenus doivent être imputés, comme en 1916, aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

Deux cas seulement ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail. (Sectionnement de doigts de la main gauche).

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 85.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1917 et au 31 décembre 1916 :

		1917			1916		
		DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales	(hommes)	198.850 20	454.304 41	1.236 49	124.827 19	447.866 85	574 21
	(femmes)	27.845 9/1	72.829 37	»	26.641 34	78.935 67	»

Le tableau XIX (pages 82 à 85) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1917 et 1916, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1917		1916	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	604.579 80	64.102 27	438.825 30	53.545 91
Secours aux familles ..	10.642 16	3.516 85	14.390 70	2.081 25
Dépenses d'une autre nature.....	245 62	72 55	28 »	89 05
TOTAUX.....	615.467 58	67.691 67	453.244 »	55.716 21

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1917, 0 fr. 3036 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 2155 dans ceux de femmes. En 1916, ces moyennes étaient de 0 fr. 2501 et 0 fr. 1961.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	1917.	1916.
	fr. c.	fr. c.
Beaulieu	0 5274	0 3896
Clairvaux.....	0 3638	0 2777
Melun.....	0 3341	0 3245
Poissy.....	0 2566	0 2113
Thouars.....	0 2556	0 2070
Fontevault.....	0 2478	0 2136
Riom.....	0 2477	0 1635
Nîmes.....	0 1860	0 1821

Femmes.

	1917.	1916.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	0 2480	0 2241
Rennes.....	0 1979	0 1812

Pendant l'année 1917, il a été distribué gratuitement aux détenus hommes pour 8.395 fr. 05 de vivres supplémentaires, dont 192 fr. 06 par les fabricants. En 1916, ces chiffres étaient de 10.428 fr. 68 et 504 fr. 24.

Il n'a pas été donné de vivres supplémentaires gratuits aux femmes, ni en 1917, ni en 1916.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86. et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1917 s'est élevé à :

1.625..... pour les hommes
326..... pour les femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (9.506 et 1.256) :

17 p. 100..... chez les hommes
26 — chez les femmes

Soit, par rapport aux populations moyennes journalières (5.419 et 814) :

30 p. 100..... chez les hommes
40 — chez les femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.243	280
Grâces.....	144	17
Libération conditionnelle.....	238	29
TOTAUX.....	1.625	326

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	668	163
Soumis à l'interdiction de séjour.....	409	67
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	179	12
Incorporés.....	672	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	11	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	325	227
— sur une autre localité que leur ancien domicile.....	438	87
TOTAUX.....	1.625	326
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	93	78
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	445	33
{ N'ayant pas de travail assuré.....	199	189
Hors d'état de travailler.....	18	6
Remis à des sociétés de patronage.....	10	8
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	860	12
TOTAUX.....	1.625	326

	HOMMES	FEMMES	
<i>Situation pécuniaire.</i>			
Ayant reçu.	un solde de pécule de 20 à 60 francs.	315	60
	— — 60 à 100 —	314	79
	— — plus de 100 fr.	781	77
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....			
	215	100	
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....			
	»	10	
TOTAUX.....	1.625	326	
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 88.)</i>			
<i>Au jour de la libération.</i>			
Illettrés.....	88	33	
Sachant lire.....	11	35	
— lire et écrire.....	593	77	
— lire, écrire et calculer.....	804	124	
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....			
	129	57	
TOTAUX.....	1.625	326	

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 89.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1917, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.977.907 pour les hommes
247.392 pour les femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.231.390	219.512
{ A l'isolement.....	5.729	722
Journées de chômage faute de travail.....	244.053	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	14.283	»
Journées de repos. { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	59.466	11.094
{ Jours fériés.....	263.616	40.321
{ Par prescription médicale.....	14.365	3.759
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	12.115	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....	84.507	16.001
Journées de cellule. { A l'isolement sans travail.....	5.573	1.195
{ Par punition disciplinaire.....	31.781	4.788
Journées de salle de discipline.....	11.029	»
TOTAUX.....	1.977.907	297.392

Les proportions de journées de détention consacrées au travail (en commun ou à l'isolement) qui étaient pour les hommes de 50 p. 100 en 1915, 65 p. 100 en 1916, s'élèvent en 1917 à 67 p. 100

Pour les femmes, cette proportion est de 74 p. 100 contre 75 p. 100 en 1916.

RÉCAPITULATION DE LA POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIII, page 90.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1917, qui était de 6.937 pour les hommes et de 885 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	{ en commun.....	5.286	764
	{ à l'isolement.....	14	3
Au repos.....	{ Chômage faute de travail.....	763	»
	{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	141	»
	{ Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	265	38
	{ Par prescription médicale.....	55	24
	{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	»	»
	{ A l'infirmerie.....	275	49
En cellule....	{ A l'isolement sans travail.....	17	3
	{ Par punition disciplinaire.....	91	4
A la salle de discipline.....		30	»
TOTAUX.....		6.937	885

De ce tableau, il ressort que 76 p. 100 des hommes et 86 p. 100 des femmes présents au 31 décembre 1917, travaillaient, soit en commun, soit à l'isolement. L'année précédente, ces proportions étaient de 84 et 88 p. 100.

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de treize, dont dix affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault);
 Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne);
 Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
 Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure);
 Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard (Nord);
 École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);
 Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
 Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher);
 Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure);
 Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde);
 École de préservation de Clermont (Oise);
 École de préservation de Doullens (Somme).

Les huit colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1° Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être enfermés en vertu de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912);

2° Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans;

3° Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 13 à 15 ans. Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Saint-Bernard, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs de 14 à 18 ans.

Les colonies correctionnelles d'Eysses et de Gaillon sont destinées :

- 1° Aux mineurs relégués ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C.P.) condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° Aux indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires tant publiques que privées.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles de se livrer aux travaux de la pêche et d'entrer ensuite dans la marine.

Les écoles de préservation sont affectées :

- 1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans confiées à l'administration pénitentiaire (art. 66 du C. P., Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de la loi du 28 juin 1904 (art. 2).

Un quartier correctionnel est annexé aux écoles de préservation de Clermont et Doullens pour recevoir :

- 1° Les mineures de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 2° Les indisciplinées de tous les établissements d'éducation pénitentiaire, publics ou privés.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, mais plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable, au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice (Cadillac).

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Dans toutes les colonies publiques, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles, celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines mêmes confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc... ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que, sur l'effectif total, 31 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 57 p. 100 aux travaux agricoles, les autres, soit 12 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 83 p. 100 sont occupées aux travaux industriels

et les autres, soit 17 p. 100, aux travaux des champs ou aux services intérieurs de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies et écoles de préservation publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont faits remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat, qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également huit établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône) [mineurs de 13 ans] ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) [réservée aux protestants] ;

et quatre pour les jeunes filles :

- Refuge Saint-Odile à Bavilliers (Haut-Rhin) ;
- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces huit établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, sept sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1917 à 2.183 pour les garçons, et à 849 pour les jeunes filles, contre 2.066 et 903 en 1916; elle se décompose ainsi qu'il suit :

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1917

(Tableau I, pages 92 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1916...	2.010	176	758	128
Entrées en 1917.....	1.851	142	72	68
ENSEMBLE.....	3.861	318	1.030	196
Sorties en 1917.....	1.722	161	368	49
EFFECTIF au 31 décembre 1917...	2.139	157	662	147
	2.296		809	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 2.186 garçons; au 31 décembre 1917, il est de 2.296 soit une augmentation de 110.

Pour les filles, le total est inférieur à celui de l'an dernier, 809 au lieu de 886.

Population moyenne :

Garçons..	{	Établissements publics.....	2.040
		— privés.....	143
Filles.....	{	Établissements publics.....	706
		— privés.....	143

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 93 p. 100 du total de la population moyenne et 7 p. 100 pour les maisons privées, contre 90 et 10 p. 100 en 1916.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 83 et 17 p. 100, au lieu de 87 et 13 p. 100 en 1916.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.106.042, contre 1.086.535 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{	Établissements publics.....	743.916
		— privés.....	52.453
Filles.....	{	Établissements publics.....	257.717
		— privés.....	51.956
TOTAL ÉGAL....			1.106.042

Au tableau I figurent (col. 4) 28 enfants (16 garçons et 12 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 47 enfants en 1916.

Le tableau I constate aussi (col. 5 et 6) que, sur un total de 1.475 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 710 enfants avaient moins de 16 ans (625 garçons et 85 jeunes filles) et 765 mineurs avaient de 16 à 18 ans (588 garçons et 177 jeunes filles) [application de la loi du 12 avril 1906.]

**CARACTÈRE ET DURÉE
DE LA DÉCISION JUDICIAIRE**

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1917, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1917	1916	NOMBRE	1917	1916
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	2.193	95,50	96,00	770	95,20	94,80
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	57	2,50	2,00	36	4,40	4,90
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	46	2,00	2,00	3	0,40	0,30
TOTAUX.....	2.296	100,00	100,00	809	100,00	100,00

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1917 et 1916, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1917	1916	NOMBRE	1917	1916
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	7	0,30	0,30	1	0,10	0,20
— 1 à 2 ans....	102	4,50	4,50	19	2,30	3,20
— 2 à 4 —	535	23,90	23,00	253	31,40	29,30
— 4 à 6 —	947	42,00	39,00	358	44,40	47,70
— 6 à 8 —	514	22,90	24,30	125	15,50	12,70
— 8 à 10 —	62	2,80	4,50	12	1,50	1,80
— 10 à 12 —	23	1,00	1,90	2	0,20	0,20
— 12 à 14 —	3	0,10	0,30	»	»	»
Loi du 2 juin 1904..	57	2,50	2,20	36	4,60	4,90
TOTAUX....	2.250	100,00	100,00	806	100,00	100,00

	GARÇONS		FILLES	
	1917	1916	1917	1916
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an	»	»	1	1
— 1 à 2 ans.....	7	3	»	»
— 2 à 4 —	4	4	»	»
— 4 à 6 —	9	12	1	1
— 6 à 8 —	3	3	»	»
— 8 à 10 —	11	8	1	1
— plus de 10 ans.....	1	»	»	»
— — 12 —	11	40	»	»
TOTAUX....	46	40	3	3

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 4.874 enfants des deux sexes (3.654 garçons et 1.220 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.979 (1.568 garçons et 411 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1917, 2.895 élèves (2.086 garçons et 809 jeunes filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

		GARÇONS	FILLES
Illettrés	Demeurés illettrés.....	77	41
	Ayant appris à lire.....	58	29
	— à lire et à écrire.....	38	28
	— à lire, écrire et calculer.....	39	10
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.....	12	12
	Ayant fait des progrès.....	78	46
	Ayant appris à écrire.....	48	41
	— à écrire et à calculer.....	96	14
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.....	27	40
	Ayant fait des progrès.....	600	248
	Ayant appris à calculer.....	331	64
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..	41	18
Sachant lire, écrire et calculer..	N'ayant pas fait de progrès..	47	40
	Ayant fait des progrès.....	1.955	496
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	163	93
TOTAUX.....		3.610	1.220

Nota. — Les résultats scolaires n'ont pu être fournis pour la colonie de Bar-sur-Aube par suite de la mobilisation de l'instituteur; d'où une différence de 44 unités entre le chiffre des garçons ayant suivi les cours et le total des garçons porté au tableau ci-dessus du résultat de l'enseignement (4.830 au lieu de 4.874.)

Il ressort de ces renseignements que 5 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 11 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 4 et 12 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis dans certains établissements par 87 garçons et 25 jeunes filles; des cours de musique par 223 garçons.

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 29.979. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y a eu 6.858 mises en lecture, soit un total de 36.837 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 15.935 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

Il y a lieu de remarquer aussi que 21 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu, en 1917, le certificat d'études primaires (1 garçon et 20 jeunes filles) contre 40 l'an dernier (22 garçons et 18 filles).

Cette différence, pour les garçons très sensible avec les années d'avant-guerre, tient à ce que le temps habituellement réservé à l'instruction primaire a été consacré à l'instruction professionnelle, par suite de la mobilisation de la plupart des instituteurs des colonies, conformément d'ailleurs à la décision ministérielle du 2 octobre 1914, qui recommandait cette pratique dans les Établissements où l'instituteur avait été mobilisé.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1917, les garçons ont obtenu 36.763 récompenses, les jeunes filles 11.898, contre 34.801 et 11.075 en 1916.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	551	1
Mises en liberté provisoire.....	715	201
Livrets de Caisse d'épargne.....	15	»
Instruments et livres d'honneur.....	4	»
Récompenses pécuniaires.....	20.454	3.921
— honorifiques.....	6.216	3.727
Autres récompenses, bons points, etc.....	8.808	4.048
TOTAUX.....	36.763	11.898

Les infractions constatées se sont élevées à 21.143 chez les garçons et 4.057 chez les jeunes filles, contre 23.847 et 4.566 en 1916.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	286	161
Immoralité.....	133	175
Voies de fait.....	961	178
Paresse.....	3.505	250
Insubordination.....	2.180	1.160
Autres infractions.....	14.078	2.133
TOTAUX.....	21.143	4.057
TOTAL GÉNÉRAL.....	25.200	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 1.541 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 1.458 pour les jeunes filles, contre 1.922 et 1.811 en 1916.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1917 :

ÉVASIONS		
TENTÉES	CONSOUMMÉS	
	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1917.
Garçons... } Colonies publiques et privées.....	105	203
Filles..... } Colonies publiques et privées.....	»	5
		2
	208	58
TOTAUX.....	105	266

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 175 (162 garçons et 13 jeunes filles), contre 144 en 1916.

En 1917, les tribunaux ont eu à statuer sur 54 affaires (toutes pour les garçons), relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 34 en 1916.

Les condamnations prononcées varient de 1 jour à 3 ans d'emprisonnement, pour les délits de vols, vagabondage, rébellion, mendicité, violences, et tentative d'assassinat.

Il ressort de ces renseignements que la situation morale et disciplinaire des établissements a continué à progresser, les infractions relevées sont encore inférieures à celles de 1916 (25.200 contre 28.413).

Depuis le début de la guerre, l'Administration pénitentiaire publie annuellement un rapport sous le titre « Les pupilles de l'Administration pénitentiaire aux armées », qui donne tous renseignements utiles sur la conduite des jeunes gens sortis des Colonies pour être incorporés d'office ou comme engagés volontaires.

Ce rapport mentionne le nombre de tués, de mutilés et de blessés ainsi que les grades, citations et décorations obtenus par les pupilles.

On y trouvera également d'intéressantes correspondances échangées par ces jeunes soldats soit avec leurs familles, soit avec la Direction des Établissements où ils étaient internés. Ces lettres pleines de confiance et de foi patriotique témoignent des sentiments de reconnaissance et d'espoir de relèvement.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1917 et 1916.

	1917		1916	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	37	13	47	20
Scrofules.....	64	»	34	1
Fièvre typhoïde.....	1	1	5	1
Méningites.....	1	»	2	1
Maladies des voies diges- tives.....	30	»	38	2
Maladies diverses.....	244	10	245	4
TOTAUX.....	377	24	371	29
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	80	2	30	3
Scrofules.....	46	»	6	»
Fièvre typhoïde.....	5	»	1	»
Méningites.....	1	»	1	»
Maladies des voies diges- tives.....	43	2	39	»
Maladies diverses.....	100	4	249	2
TOTAUX.....	275	8	326	5

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 652 cas de maladie et 32 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire n'atteint, cette année, que 47 p. 100 du total, contre 68 en 1916 et 63 en 1915. On relève 2 cas de méningites non mortels.

Six cas de fièvre typhoïde, suivis d'un seul décès, ont été relevés parmi les enfants des colonies publiques et privées.

Aucun accident mortel n'est survenu pendant l'année.

Comme en 1916, aucun suicide n'a été constaté en 1917.

Neuf cas d'aliénation mentale ont été relevés cette année (2 chez les garçons et 7 chez les filles).

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 1,10 p. 100 pour les garçons, à 0,94 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 1,05 p. 100, contre 1,20 en 1916.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 11.271 pour les garçons et 4.790 pour les jeunes filles contre 14.862 en 1916 (9.079 pour les garçons et 5.773 pour les jeunes filles).

Quatre-vingt-neuf enfants ont été transférés à l'hôpital en 1917 (39 garçons et 50 jeunes filles); sur ce nombre, 3 garçons et 17 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 5.347 (2.061 pour le sexe masculin et 3.286 pour le sexe féminin) contre 1.616 pour les garçons et 2.010 pour les jeunes filles, en 1916.

En dehors des cas typhiques et des cas de méningites constatés dans l'ensemble des établissements aucune épidémie n'a sévi dans les autres colonies publiques et privées pendant l'année 1917.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 141.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1917.
Services économiques.....	77.553	253
Travaux agricoles.....	317.639	1.038
— industriels.....	172.079	562
TOTAUX.....	567.271	2.091

FILLES		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1917.
Services économiques.....	32.309	105
Travaux agricoles.....	6.887	22
— industriels.....	193.393	632
TOTAUX.....	232.589	728

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	13	15
Agriculture	57	2
Industrie.....	30	83
TOTAUX*.....	100	100

et, sur 100 journées de travail:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	13	14
Agriculture.....	56	3
Industrie.....	31	83
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 71 p. 100 pour les garçons et à 75 p. 100 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1917, 286 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	66	25
Pour diverses causes (à l'école ou au repos)....	60	41
En punition.....	79	15
TOTAL.....	286	

Enfin, il y a lieu de mentionner que, dans les colonies publiques et privées et malgré l'effectif réduit par suite des hostilités, on a compté 24.111 journées de travail destinées aux industries de guerre (cordonniers, confection de vareuses, écussons, chemises, caleçons, etc.), qui ont donné une somme de 14.241 fr. 40 comme produit du travail effectué pendant l'année.

Travaux pour le service de l'armée.

Établissements de jeunes détenus.

NATURE DES TRAVAUX	ÉTABLISSEMENTS QUI LES ONT EXÉCUTÉS	NOMBRE DE JOURNÉES	PRODUITS	
			fr.	c.
Cordonnerie.....	Aniane.....	7.956	5.304	»
Confections d'effets.....	Sainte-Madeleine à Limoges...	3.915	1.593	40
Confection de chemises et caleçons.....	Solitude de Nazareth à Montpellier.....	12.240	7.344	»
	TOTAUX.....	24.111	14.241	40

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 142 et 143.)

Quatre accidents du travail, contre cinq l'an dernier, ont été enregistrés dans les colonies de jeunes détenus pendant l'année.

Sur ce nombre, deux avaient occasionné une incapacité temporaire de travail; deux, une incapacité partielle et permanente.

Aucun accident de travail n'a été constaté dans les colonies de jeunes filles.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 144 à 153.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 173 garçons et 116 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.254 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 194 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.737 :

75 garçons et 3 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans
549 — 43 — — ..	16 à 18 —
748 — 85 — — ..	18 à 20 —
55 — 179 — —	avaient plus de 20 ans.

284 garçons et 31 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.	986	6
— — industriel.	376	20
Exerçaient une autre profession.	52	282
N'avaient pas de profession.	43	2

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 17 garçons et 18 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.737 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.	1	»
Rentrés dans leurs familles.	190	248
Confiés à des sociétés de patronage.	9	42
Engagés militaires par les soins des directeurs. . .	569	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.	658	20
TOTAL ÉGAL.	1.737	

Parmi ces enfants, 214 (161 garçons et 53 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 2.033 fr. 32; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 40.299 fr. 27.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école	Ayant appris à lire.	55	11
	— — à lire et à écrire.	48	35
	— — à lire, écrire et à calculer.	99	54
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	5	1
	Demeurés illettrés.	10	4
Sachant lire à leur entrée. . .	Ayant appris à écrire.	82	15
	— — à écrire et à calculer.	126	53
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	16	8
	N'ayant pas fait de progrès. . .	17	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.	Ayant appris à calculer.	444	85
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	60	18
	N'ayant pas fait de progrès. . .	15	2
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée. . .	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	201	16
	N'ayant pas fait de progrès. . .	170	3
Possédant à leur entrée l'instruction primaire. . .	Ayant fait des progrès.	68	5
	N'ayant pas fait de progrès. . .	11	»
TOTAUX.	1.427	310	

Il ressort de ces chiffres que, depuis leur entrée en correction, 10 garçons illettrés sur 217 et 4 filles sur 105 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour dans leurs établissements respectifs.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 156 à 159.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

En voici la liste :

Garçons.

Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e);

Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e);

Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

Patronage des détenues libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (21, rue Michel-Bizot, Paris, XII^e);

Patronage de l'Œuvre du Souvenir (32, place Saint-Georges, Paris, IX^e);

Patronage de l'Œuvre libératrice (1, avenue Malakoff, et 92, rue Boileau Paris, XVI^e);

Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année 1917, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1916.	41	(16 garç., 25 j ^{es} filles)
Entrées.....	9	(4 — 5 —)
TOTAL.....	50	(20 — 30 —)
Sorties.....	29	(12 — 17 —)
RESTE au 31 décembre 1917.	21	(8 — 13 —)

Sur les 9 entrées, 1 garçon vient d'une maison d'arrêt, 3 garçons et 5 jeunes filles proviennent d'un établissement d'éducation pénitentiaire.

Parmi les sorties, on remarque 17 enfants libérés à l'expiration du temps de la correction (3 garçons et 14 filles); 1 jeune fille par révocation de libération provisoire réintégrée par conséquent dans une colonie pénitentiaire; 4 garçons engagés au service militaire; 5 garçons évadés et deux jeunes filles décédées.

Il n'y a pas eu de suicide au cours de l'année 1917.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 286 et 287 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les gardiens-chefs et les gardiens ordinaires chargés de la surveillance des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1916, 68 prisons cellulaires (voir tableau pages 77 et 78 du rapport) Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.744 cellules (7.551 pour les hommes et 1.193 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau page 82 du rapport).

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.754 hommes et 514 femmes peuvent trouver place (voir tableau pages 86 et 87).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de : Seine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir et Loir-et-Cher, qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du gardien-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants : la couture, le cartonnage, la brosse, la papeterie, le cardage.

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893, ils varient de trois à cinq; la moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 286 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour

l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (*Loi du 5 juin 1875.*)

Le nombre de ces établissements s'élève à 68, comme l'an dernier, savoir :

<i>Établissements.</i>		ANNÉE de L'OUVERTURE
1°	La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2°	La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould..	1878
3°	La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5°	La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6°	Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7°	La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8°	La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9°	La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10°	La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15°	La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16°	La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
18°	La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
20°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
21°	La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23°	La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24°	La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25°	La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26°	La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27°	La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28°	La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29°	La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
31°	La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Evreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.949	1.041
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	200	52
— d'infirmerie.....	292	72
TOTAUX.....	7.551	1.493
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.744	

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.754 places pour les hommes et 514 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR
(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
21	BAYONNE (Basse-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
49	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
32	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
9	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
6	DÉPÔT près la Préfecture de police (LE).....	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
3	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
31	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
67	ISSOUDUN (Indre).....	9	4	1	1	1	»	»	1	11	6	15	4
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT
5 juin 1875.)

dans ces établissements:

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10
54	LOOS-IILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
19	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
48	NYONS (Drôme).....	4	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
60	ROCHE-SUR-YON (LA) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
18	SABLES D'OLONNES (LES) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
68	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
26	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
2	SAINTE-MENÉHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
44	WASSY (Haute Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1917

(Tableaux I et I bis, pages 162 à 177 et 178 à 193.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1916..	7.167	2.826	9.993
Entrées en 1917.....	71.841	38.575	110.416
ENSEMBLE.....	79.008	41.401	120.409
Sorties en 1917.....	70.613	38.340	108.953
RESTE au 31 décembre 1917..	8.395	3.061	11.456

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 2.821.976 pour les hommes et de 1.157.133 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 7.731 hommes et 3.170 femmes, au total 10.901 individus, soit une augmentation sur l'année précédente de 1.470 unités et, sur les journées de présence, de 532.665 journées.

En 1917, les entrées ont dépassé les sorties de 1.463, d'où une augmentation dans le chiffre de la population au 31 décembre.

L'augmentation du nombre des journées de présence est expliquée par le chiffre plus élevé de la population moyenne.

Malgré cela, ces chiffres sont encore inférieurs à ceux des années qui ont précédé la guerre, par suite de la mobilisation générale qui a touché un nombre important de délinquants habituels, et de l'absence de renseignements sur les prisons situées en territoire envahi ou évacué indiquées ci-dessous :

Mézières, Charleville, Rethel, Rocroi, Sedan, Vouziers, Verdun, Briey, Montmédy, Saint-Mihiel, Lille, Avesnes, Cambrai, Douai, Valenciennes, Péronne, Laon, Saint-Quentin, Soissons, Vervins, Arras.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul plus du quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 2.817 individus (1.711 hommes et 1.106 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 193 garçons et 167 jeunes filles internés par correction paternelle, 65 garçons et 22 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le Département de la Seine compte à lui seul 148 garçons et 155 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

160 hommes et 53 femmes ont obtenu leur grâce en 1917.

114 hommes et 56 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi diminue. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison, de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

3.283 hommes et 1.085 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

24 hommes et 5 femmes ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 des tableaux I et I bis.)

Sur ce nombre 16 hommes et 4 femmes ont été exécutés. Les autres ont vu leur peine commuée.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 194 à 225.)

Le tableau II fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin.	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin.	TOTAL
	Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	8.470	4.431	12.901	32.700	8.867	41.567	41.170	13.298
Attendant leur transfert à leur destination légale.....	1.235	7	1.242	662	248	910	1.897	255	2.152
A l'emprisonnement de simple police.....	380	19	399	945	6.916	7.861	1.325	6.935	8.260
Pour un mois et au-dessous.....	1.763	218	1.981	5.496	2.662	7.858	6.959	2.880	9.839
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	726	82	808	1.589	701	2.290	2.315	783	3.098
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	651	85	736	1.293	567	1.860	1.944	652	2.596
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	2.474	171	2.645	2.821	1.129	3.950	5.295	1.300	6.595
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	9	»	9	28	16	44	37	16	53
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	26	2	28	247	102	349	273	104	377
Pour une durée quelconque et à la relégation..	141	»	141	381	»	381	522	»	522
Pour dettes envers l'État.....	21	2	23	2.489	1.914	4.403	2.510	1.916	4.426
Pour dettes envers les particuliers.....	2	1	3	6	3	9	8	4	12
Par mesure administrative.....	2	11.861	11.863	301	7	308	303	11.868	12.171
Passagers civils.....	58	»	58	6.471	1.033	7.504	6.529	1.033	7.652
— militaires et marins.....	»	»	»	7.262	»	7.262	7.262	»	7.262
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	»	»	»	137	10	147	137	10	147
Jugés attendant leur transfert.	27	65	92	185	31	216	212	96	308
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	148	155	303	107	32	139	255	187	442
TOTAUX.....	16.133	17.009	33.232	62.820	24.238	87.058	78.953	41.337	120.290

Il ressort de ce tableau que 120.290 détenus des deux sexes (78.953 hommes et 41.337 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1917, contre 111.491 en 1916.

Le chiffre des détenus du département de la Seine a cependant augmenté de plus de 6.800 unités.

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	6.959	42,00	2.880	51,00
Pour plus d'un mois jusqu'à deux..	2.315	14,00	783	14,00
Pour plus de deux mois jusqu'à trois.	1.944	12,00	652	12,00
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.	5.295	32,00	1.300	23,00
TOTAUX.....	16.513	100,00	5.615	100,00

On voit que ce sont les courtes peines de un mois et au-dessous (42 p. 100 pour les hommes et 51 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite, dans l'ordre décroissant, viennent les peines de trois mois à un an (32 et 23 p. 100), un mois à deux (14 p. 100), deux à trois mois (12 p. 100).

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 16.513 individus en 1917, au lieu de 16.181 en 1916, soit une diminution de 2.053 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 5.615 en 1917 contre 5.920 en 1916.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 59 p.100 du total des individus internés pendant l'année 1917, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils,

des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 273 hommes et 104 femmes, contre 315 et 102 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 37 hommes et 16 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 12.156 hommes et 5.173 femmes, contre 10.993 et 4.726 en 1916.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 2.262 hommes et 1.484 femmes.

Les colonnes 54 et 55 du tableau II, page 225, mentionnent que les prisons départementales de France peuvent contenir 24.626 hommes, et 6.854 femmes, soit un total de 31.480 détenus.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION INCARCÉRÉE PAR SUITE D'ÉVÉNEMENTS DE GUERRE

(Tableau II bis, pages 226 à 241.)

Il a paru nécessaire à l'Administration pénitentiaire, afin de ne pas trop changer la physionomie habituelle des documents statistiques, de ne pas tenir compte, dans l'établissement des tableaux ordinaires, des éléments étrangers qui, en raison des événements actuels, ont sensiblement modifié le mouvement général de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Ces éléments pouvaient avoir comme conséquence, de modifier profondément la nature des renseignements demandés, sans aucun profit pour les travaux d'études et de comparaisons auxquels ces documents servent de base.

C'est pourquoi il a été décidé de créer provisoirement un tableau II bis qui comprendrait toutes les catégories d'individus écroués dans les prisons départementales, pendant l'année 1917, par suite de la guerre.

Ce tableau résume la situation légale des individus écroués du 1^{er} janvier au 31 décembre 1917.

Il comprend d'une part les passagers civils des deux sexes et d'autre part les passagers militaires.

On y voit, sur un total de 548 passagers civils (430 hommes et 118 femmes) :

149 hommes et 59 femmes internés comme suspects;
131 — et 22 — — — évacués;
68 — et 41 — condamnés à des peines de moins
d'un an;
82 hommes et 26 — condamnés à des peines de plus
d'un an.

Parmi les passagers militaires, dont le total s'élève à 41.388 hommes, on relève :

20.573 militaires en prévention;
391 punis disciplinairement;
3.165 condamnés exclus de l'armée, ayant à subir des peines
de mort, travaux forcés, réclusion ou détention;
6.527 condamnés aux travaux publics et à l'emprisonnement;
10.732 militaires étrangers.

Ce qui représente un total de 41.936 individus écroués par suite des événements actuels, pendant l'année 1917.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 242 à 245.)

259 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 185 en 1916.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	156	33
Suicides.....	5	4
A l'hôpital.....	52	9
TOTAL ÉGAL.....	259	

Sur les 259 décès, 76 hommes et 4 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 9 cas de suicides constatés, 3 se sont produits dans les maisons cellulaires.

5.777 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 4.377 maladies aiguës et 1.400 chroniques :

907 hommes et 3.470 femmes ont souffert d'affections aiguës ;

1.036 hommes et 364 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 148.475 journées d'infirmerie (50.313 pour les hommes et 98.162 pour les femmes), et 16.071 journées d'hôpital (9.542 pour les hommes et 6.529 pour les femmes), soit ensemble 164.546 journées, contre 151.784 en 1916. Le total des journées d'infirmerie concernant les femmes est toujours très élevé (98.162, contre 50.313 pour les hommes).

Cette différence provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 2,76 p. 100 pour les hommes et 1,50 p. 100 pour les femmes, contre 2,36 et 1,08 en 1916.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 10,96 p. 100 pour les hommes et 1,25 p. 100 pour les femmes, contre 9,44 p. 100 pour les hommes et 0,92 p. 100 pour les femmes en 1916.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1917 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 188 hommes et 220 femmes

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

231 hommes et 59 femmes, contre 194 hommes et 65 femmes, en 1916, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 68 maisons cellulaires on a enregistré 128 cas de folie (118 hommes et 10 femmes) ; dans les 306 prisons en commun, 162 cas (113 hommes et 49 femmes).

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 228 cas d'épilepsie pour les deux sexes (141 hommes et 87 femmes), contre 214 en 1916 (127 hommes et 87 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 246 et 247.)

17.019 infractions, ayant motivé 17.017 punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 16.905 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	640	277
— d'immoralité.....	155	97
Refus de travail.....	308	20
Infractions diverses.....	13.489	2.323
TOTAUX.....	14.302	2.717

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	5.093	36,00	759	28,00
Pain sec.....	6.115	43,00	834	31,00
Autres privations alimentaires.....	577	4,00	304	11,00
Punitions diverses.....	2.515	17,00	820	30,00
TOTAUX.....	14.300	100,00	2.717	100,00

A la fin de l'année 1917, 67 hommes et 7 femmes étaient en cellule de punition, contre 23 hommes et 8 femmes en 1916.

Les 17.017 punitions infligées en 1917, s'appliquent à 11.536 individus, contre 16.905 punitions prononcées envers 11.164 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	6.691	1.396
Deux punitions.....	1.695	326
Trois punitions et plus.....	1.277	454
TOTAUX.....	9.663	1.783
TOTAL ÉGAL.....	11.536	

On a constaté enfin 20 tentatives d'évasion et 36 évasions consommées (contre 22 et 19 l'an dernier), dont 8 suivies de réintégration. 6 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évactions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 17 en 1916.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 248 et 249.)

3.291 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (3.047 hommes et 244 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1917 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1916	200	70
Admis pendant l'année	2.847	174
ENSEMBLE	3.047	244
Sortis pendant l'année	2.848	183
EFFECTIF au 31 décembre 1917	199	61
TOTAL GÉNÉRAL	260	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif.

A leur entrée à l'école, les 3.047 hommes et les 244 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	271	47
Sachant lire	797	105
— lire et écrire	1.640	75
Possédant une instruction plus développée	339	17
TOTAUX	3.047	244

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés	Ayant appris à lire	84	41	} 318
	— à lire et à écrire	76	12	
	Ayant fait des progrès	89	24	
	N'ayant pas fait de progrès	22	»	
Sachant lire	Ayant appris à écrire	121	32	} 902
	— à écrire et à calculer	518	28	
	Ayant fait des progrès	116	25	
	N'ayant pas fait de progrès	42	20	
Sachant lire et écrire	Ayant fait des progrès	1.613	68	} 1.715
	N'ayant pas fait de progrès	27	7	
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès	316	15	} 356
	N'ayant pas fait de progrès	23	2	
TOTAUX	3.047	244	3.291	
ENSEMBLE	3.291			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés	Ayant profité de l'enseignement	92	100
	N'ayant pas fait de progrès	8	»
Sachant lire	Ayant profité de l'enseignement	95	81
	N'ayant pas fait de progrès	5	19
Sachant lire et écrire	Ayant profité de l'enseignement	98	91
	N'ayant pas fait de progrès	2	9
Possédant une instruction plus développée	Ayant profité de l'enseignement	93	88
	N'ayant pas fait de progrès	7	12
ENSEMBLE	Ayant profité de l'enseignement	95	90
	N'ayant pas fait de progrès	5	10

Les col. 36 et 37 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 89.950 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 260.142.

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 250 à 275.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Couture, raccommodage, lingerie, etc.....	116.038 98
Cartonnage, jouets d'enfants, ballons, etc.....	65.421 65
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	64.823 55
Cardage, triage, bobinage de laine, coton, crin.	57.237 45
Papeterie, découpage, sacs, etc.....	52.718 72
Tresses de paille, rempaillage, paillasons etc.	51.788 94
Cordonnerie, galoches, etc.....	33.436 78
Serrurerie, treillage de fil de fer, jouets en métal	21.269 57

Les prisons de la Seine ont fourni pour 194.995 fr. 08 de travaux divers, correspondant à 365.996 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Couture, raccommodage, lingerie.....	96.462 02
Cartonnage, jouets d'enfants, ballons, etc.....	20.607 74
Papeterie, découpage, sacs, etc.....	10.259 23

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 861.116 fr. 89 contre 710.087 fr. 37 en 1916.

Une somme de 235.895 fr. 08 représente les travaux du service intérieur, soit 27 p. 100 du total, contre 33 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.109.778 pour les hommes et à 473.211 pour les femmes, au total 1.582.989.

Le département de la Seine compte à lui seul 233.803 journées de travail pour le sexe masculin, et 174.601 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1917, à 5.061 (3.589 hommes et 1.472 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 761 hommes et 609 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1917			1916		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	44	55	48	59	43	52
Autres départements..	47	42	45	46	40	44
PROPORTION GÉNÉRALE.	46	47	46	49	40	46

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 54	0 54	0 54
— de détention.....	0 22	0 22	0 22

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 50	0 57	0 53
— de détention.....	0 17	0 24	0 20

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année aux détenus des deux sexes s'élèvent à la somme de 14.488 fr. 04 (11.590 fr. 27 aux hommes et 2.897 fr. 77 aux femmes).

Enfin, il y a lieu de remarquer que, dans certaines prisons départementales, et malgré la diminution des effectifs due à la continuation de la guerre, on a exécuté, au cours de l'année 1917, des travaux pour les besoins de l'armée, notamment : confection

de matelas, caisses en bois, galoches, paillassons, ceinturons, sacs à terre, cuirs d'équipement, bouchons de bidons, guêtres etc.

L'ensemble des journées consacrées à ces travaux s'élève au chiffre de 66.514 et représente une somme de 40.847 fr. 46 comme produit. Ces totaux étaient respectivement de 12.829 journées et de 10.368 fr. 61 en 1916.

Les travaux dont l'exploitation a donné le plus fort produit sont :

	fr.	c.
Confection de havresacs, seaux en toile, courroies, sangles.....	12.295	41
Confection de paillassons.....	11.260	01
— galoches, guêtres, espadrilles.....	7.970	25
— bouchons de bidons.....	4.906	16
— ceintures, réparations d'effets.....	3.351	52

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries, y compris les travaux faits pour l'armée, s'est élevé à la somme de 901.964 fr. 35 et a été attribué, avoir :

	fr.	c.
Au Trésor.....	79.144	20
A la Régie.....	59.471	97
Aux concessionnaires.....	269.245	87
Aux détenus (sexe masculin).....	353.754	63
— (sexe féminin).....	140.350	68
TOTAL.....	901.964	35

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 276 et 277.)

Trois accidents du travail chez les hommes, comme l'an dernier, ont été relevés pendant l'année.

Deux de ces accidents ont occasionné une incapacité temporaire de travail, le troisième, une incapacité permanente. Ils ont été causés par l'inattention qu'apportent souvent les détenus aux travaux qui leur sont confiés.

Deux des victimes étaient des Français, l'autre était Suisse.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1917, on comptait 3.258 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 278 à 281.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1916.....	210
Entrées pendant l'année 1917.....	115.043
ENSEMBLE.....	115.253
Sorties.....	114.995
EFFECTIF au 31 décembre 1917.....	258

Ce mouvement correspond à un total de 121.574 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	66.000
Femmes.....	32.005
Militaires et marins.....	23.569
TOTAL ÉGAL.....	121.574

Nota. — On pourrait être surpris de voir pour le département de la Seine, que le total des journées de détention est moins élevé que celui des entrées. Cela tient à ce qu'un certain nombre de personnes arrêtées et conduites au Dépôt près la Préfecture de Police, notamment les filles publiques, n'y séjournent que quelques heures seulement.

Aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

Le tableau II fait connaître la répartition de la population incarcérée, d'après la situation légale, pendant l'année 1917, par suite des événements de guerre.

Il ressort de ce document qu'un total de 15.366 individus ont été provisoirement internés dans les chambres et dépôts de sûreté, au cours de l'année 1917.

Ils se divisent ainsi :

Hommes.....	969
Femmes.....	241
Militaires.....	14.156
TOTAL ÉGAL.....	15.366

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé depuis 1873 dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 0 fr. 699 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que quatre genres de travaux effectués dans ce dépôt; en ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

On y fabrique de la vannerie, des émouchettes, de l'étope et on fait un peu de cordonnerie. En 1917, 44.662 journées ont été consacrées à des travaux pour les besoins de l'armée; ils ont consisté en travaux de forge (fers à cheval, mors, grosse bouclerie et galoches), ainsi qu'on peut le voir au tableau XI.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 290.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1917			TOTAL
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.....	465	»	»	465
Entrées pendant l'année.....	36	»	»	36
ENSEMBLE (population incarcérée).....	501	»	»	501
Sorties pendant l'année.....	111	»	»	111
EFFECTIF au 31 décembre.....	390	»	»	390

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 151.163, contre 150.216 en 1916, soit un effectif journalier moyen de 414 individus, contre 410 l'année dernière.

Les 111 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Condamnés par les Conseils de guerre ayant bénéficié d'une suspension de peine et autorisés à contracter un engagement volontaire.....	48
Transférés dans une maison centrale.....	9
Décédés.....	39
Expiration de peine ou grâce.....	1
Extraits.....	14
TOTAL.....	111

Embarquement.

(Tableau II, page 290.)

En raison des hostilités il n'y a pas eu d'embarquement pour la Guyane, au cours de l'année 1917. Un certain nombre de condamnés aux travaux forcés qui n'ont pu trouver de places au dépôt de Saint-Martin-de-Ré ont été placés provisoirement dans les maisons centrales, les relégués ont été internés dans les maisons d'arrêt.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1917

(Tableaux III et IV, page 291.)

Au cours de l'année 1917 en raison de l'état de guerre, le dépôt de Saint-Martin-de-Ré n'a reçu aucun relégué, qui n'y faisaient d'ailleurs, en temps normal, qu'un très court séjour (une dizaine de jours environ) avant leur embarquement.

Nous n'avons donc à nous occuper, dans l'étude des tableaux III à XVII que des 501 condamnés aux travaux forcés qui ont constitué la population du dépôt en 1917.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, ces 501 condamnés se répartissent comme suit :

Touchent 1 dixième.....	31	condamnés.
— 2 —	61	—
— 3 —	394	—
— 4 —	»	—
— 5 —	»	—
— 7 —	15	—

La majeure partie des condamnés (79 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 41 illettrés, 20 sachant lire seulement, 104 sachant lire et écrire, et 291 sachant lire, écrire et calculer; 34 détenus possèdent une instruction primaire complète et 11 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 943 et le nombre des mises en lecture atteint le chiffre de 12.445.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1917

(Tableaux V à XVI, pages 292 à 307.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1917 s'est élevé à 501, tous condamnés aux travaux forcés.

Il a été pris, au cours de l'année, 10 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, soit :

1 remise de l'obligation de résidence, 3 commutations de travaux forcés à temps en réclusion, et 6 de travaux forcés en emprisonnement.

350 condamnés aux travaux forcés, ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 2.454 infractions aux règlements qui ont motivé autant de punitions.

Ces infractions ont consisté en voies de fait envers codétenus, 149; rébellion et mutinerie, 56; refus de travail, 9; infraction au silence, 1.073; jeux, trafic, possession illicite d'argent, usage de tabac et diverses infractions à la discipline, 1167.

Il n'y a pas eu en 1917 de voies de fait envers les agents de surveillance ou contremaitres libres, ni d'actes d'immoralité.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1916.....	45
Entrées en 1917.....	394
	—
ENSEMBLE.....	439
Sorties.....	373
	—
RESTE au 31 décembre 1917.....	66

Sur 373 sorties, 333, ont eu lieu après guérison, 39 par décès, et 1 par libération.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 21.646.

Sur 394 entrées à l'infirmerie, 169 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 158 par des maladies des bronches et du larynx, 7 par la tuberculose et la phtisie pulmonaire; 4 par pneumonie et pleurésie; 47 par maladies des sens

et de la peau ; 33 pour dysenterie, cholérine, diarrhée ; 25 pour anémie, débilité, scrofules et 7 pour arthrites et rhumatismes.

Sur les 39 décès qui se sont produits en 1917, 5 ont été causés par la phthisie et la tuberculose, 26 par le mauvais état des bronches et du larynx, ainsi que par pneumonie et pleurésie et 2 par la cholérine.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année 1917, de cas d'aliénation mentale ; aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 414 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 236, soit 57 p. 100.

Sur un total de 151.163 journées de détention on compte 72.370 journées de travail, soit 48 p. 100.

Le produit du travail a atteint un chiffre de 48.907 fr. 56, dont :

	fr. c.
En produit net	43.882 35
En gratifications	5.025 21
	<hr/>
ENSEMBLE	48.907 56

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 6758 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 3235 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Pécule des détenus	17.762 11
Partie concédée aux entrepreneurs	31.145 45
	<hr/>
ENSEMBLE	48.907 56

Au 31 décembre 1917, le pécule des détenus présents s'élève à 14.767 fr. 05.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr. c.
Dépenses personnelles	27.927 94
Secours aux familles	217 20
	<hr/>
TOTAL	28.145 14

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun	71.844
— — à l'isolement	526
— de chômage faute de travail	28.988
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale)	23.231
— de maladie	21.646
— de cellule et de salle de discipline	4.928
	<hr/>
TOTAL	151.163

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1917
SUIVANT L'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 307.)

Les 465 détenus, présents au 31 décembre 1917 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	224
— à l'isolement.....	»
Au repos faute de travail.....	»
— par prescription médicale.....	93
A l'infirmerie.....	63
En cellule.....	10
<hr/>	
TOTAL.....	390

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggéré l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires de France pendant l'année 1917.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

L. FLEYS.

**MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION
TABLEAU N° III . — Répartition de la population par catégorie,
au 31 décembre 1917, sous le rapport de l'instruction.**

ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES	ÉTAT AU MOMENT DE LEUR ENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 1917						TOTAUX
		Illétrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Possédant l'instruction primaire complète.	Ayant une instruction supérieure à l'instruction primaire.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Établissements affectés aux hommes.								
BEAULIEU.....	Travaux forcés.....							
CLAIRVAUX.....		63	155	298	400	48	11	975
FONTEVRAULT.....	Détenition.....							
MELUN.....		189	122	731	747	164	62	2.015
NIMES.....	Réclusion.....							
POISSY.....		129	142	519	574	73	20	1.457
RIOM.....	Emprisonnement.....							
THOUARS.....		144	137	343	1.646	189	31	2.490
	TOTAUX.....	525	556	1.891	3.367	474	124	6.937
Établissements affectés aux femmes.								
	Travaux forcés.....	68	9	57	61	15	»	210
MONTPELLIER.....	Détention.....	1	»	1	3	»	»	5
RENNES.....	Réclusion.....	27	7	49	42	9	»	134
	Emprisonnement.....	160	39	105	208	24	»	536
	TOTAUX.....	256	55	212	314	48	»	885